

Délibération n°1	Conseil Municipal du 7 avril 2016
Direction Générale des Services Politique de la Ville	Domaine de compétence : 8.5 - Politique de la Ville
<p>Le jeudi 7 avril deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Laurence LEDOUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Angélique COUSIN, Madame Marie- Pierre HAGNERE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Stéphanie CODRON,</p> <p><b>Absent excusé : 0</b></p> <p><b>Votants : 32</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
Objet : Transfert de compétence « Politique de la Ville »	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Transfert de compétence « Politique de la Ville »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-5 et L5211-17,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

**Vu** la délibération N°2016/03/05 prise par le conseil communautaire de la CCMTO en sa séance du 7 mars 2016,

**Considérant :**

- 1) Que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants

- 2) Que dans le cadre de la réforme de la politique de la ville et de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, la ville d'Etaples-sur-mer a été retenue pour intégrer le nouveau dispositif des contrats de ville
- 3) que par délibération du 25 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé le contrat de ville de la commune d'Etaples-sur-mer et sa participation à la mise en œuvre du contrat de ville
- 4) Qu'aujourd'hui, le contrat de ville doit être piloté à l'échelle de l'intercommunalité en articulation étroite avec la commune. Dans la perspective de la communauté d'agglomération, il a été décidé de prendre la compétence « politique de la ville » qui deviendra une compétence obligatoire
- 5) Qu'une délibération a été prise par le conseil communautaire pour approuver le transfert de compétence « politique de la ville » à la CCMTO et modifier dans ce sens le II « Compétences optionnelles » des statuts de la CCMTO en ajoutant l'article D « Politique de la Ville »
- 6) Que les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de trois mois conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités, l'absence de délibération dans ce délai valant acceptation tacite. Les modifications seront adoptées et la décision modifiant les statuts de la communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune représentant plus d'1/4 de la population),

**Il est proposé à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence « Politique de la Ville » à la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale et la modification dans ce sens le II « Compétences optionnelles » des statuts de la CCMTO en ajoutant l'article D « Politique de la Ville »**

**Délibération adoptée avec 31 voix pour 5 (Mr Jean-Pierre LAMOUR est arrivé à 8 h 05).**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20160407-delib1-DE Le Maire

Accusé certifié exécutoire Philippe Fait

Réception par le préfet : 21/04/2016

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

1. d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

